



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité concernant la création d'un poste d'agent de sécurité publique (ASP), à hauteur d'un ETP complet, pour pouvoir assumer les compétences confiées aux communes par la Loi sur la police 2015 (LPol 2015), garantir un cadre sécuritaire à la population laténienne, ceci dans un esprit de collaboration intercommunale.

2 Historique et contexte

Entrée en vigueur en septembre 2007, la loi sur la police neuchâteloise avait visé la mise en œuvre d'une police unique sur le territoire cantonal, avec notamment pour effet la dissolution du corps de police locale de Marin-Epagnier (le 30 juin 2007) et la conclusion d'un premier contrat de prestations avec la Police neuchâteloise (PN).

Le catalogue de prestations sécuritaires que les communes pouvaient commander à la PN était composé de quatre catégories :

- circulation : contrôles professionnels et du stationnement, gestion du trafic et surveillance de la circulation
- ordre public : surveillance, prévention, répression, visibilité, services d'ordre lors de manifestations
- sécurité : environnement et notifications
- établissements publics, contrôle et gestion de ces derniers

Dès le 1^{er} janvier 2013, une nouvelle mouture des contrats de prestations avait été établie, avec une refonte des prestations, mais aussi et surtout avec un tarif à la hausse. Pour La Tène, l'augmentation du prix par heure du policier avait nécessité une réduction des heures convenues.

Or, le 4 novembre 2014, le Grand Conseil a accepté la nouvelle LPol qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Si cette nouvelle loi vise à mettre en œuvre une politique de sécurité à l'échelle du canton, elle a également l'objectif de mieux impliquer les communes et de clarifier leurs compétences dans la gouvernance de la sécurité de proximité.

Schématiquement résumée, la LPol répartit les compétences entre le Canton et les communes, charge à ces dernières de s'organiser pour parvenir à les mettre en œuvre. Ainsi, toutes les missions sécuritaires qui nécessitent l'engagement d'un policier sont dorénavant de la responsabilité exclusive du Canton, la LPol prévoyant un socle sécuritaire de base sur tout le territoire cantonal et assumé par la PN. Pour

le surplus, elle définit les tâches et les compétences communales, dont celles ne pouvant être qu'exécutées par un ASP.

Les contrats de prestations avec la PN sont abandonnés et les compétences des ASP des communes sont valorisées et étendues.

Le Conseil communal est en pourparlers avec ses homologues du Grand Entre-deux-Lacs pour mettre sur pied une structure locale et/ou régionale. Si les discussions vont bon train et que le Conseil communal a bon espoir de parvenir à réaliser un projet commun dans les mois à venir, il convient toutefois sans attendre d'engager un ASP pour pouvoir exécuter les tâches communales.

S'agissant de la période transitoire 2015, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en fonction de l'ASP laténien, il a été demandé au chef du DJSC une prolongation exceptionnelle du contrat de prestations jusqu'au 30 juin 2015. Celle-ci a été acceptée, mais uniquement jusqu'au 31 mars 2015.

3 Répartition des compétences et des tâches entre l'Etat et les communes

Socle sécuritaire cantonal de base

Selon l'art. 6 LPol, ce socle comprend la protection de l'Etat et des institutions, le maintien et le rétablissement de l'ordre public, les interventions d'urgence, la police judiciaire ainsi que la sécurité de proximité et la sécurité routière. Le détail des prestations se trouve aux articles 5, 10, 11, 12 et 13 LPol.

Les agents de la PN sont seuls habilités à opérer des actes de police et à recourir à la force. L'utilisation des termes *police* ou *gendarmerie*, en particulier leur inscription sur les uniformes et les véhicules, leur est réservée.

Compétences et rôle des communes

Les communes sont compétentes pour ce qui concerne :

- a) la gestion de leur domaine public
- b) les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des ASP
- c) l'octroi d'autorisations communales diverses
- d) le respect du droit administratif communal
- e) la poursuite de contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale
- f) la notification d'actes judiciaires et administratifs
- g) le retrait de plaques
- h) l'entretien du lien social

La liste exhaustive des compétences des ASP communaux se trouve en annexe 1.

Il est à préciser qu'une partie significative des compétences dévolues aux communes est aujourd'hui déjà accomplie par les différents services communaux (p.ex. l'administration et le service exploitation) et qu'à futur, elle restera dévolue à ces derniers, ceci pour ne pas disperser les activités de l'ASP et garantir une présence (visibilité) adéquate sur le domaine public. Les compétences visées sont notamment l'exploitation des places de stationnement (entretien et relevé des horodateurs), la délivrance d'autorisations exceptionnelles (circulation), la mise à disposition de signalisation pour le public, les mesures temporaires ou durables en matière de circulation (p.ex. publication et procédures de recours, quartiers à 30 km/h, interdictions de circuler), les autorisation pour l'utilisation accrue du domaine public (manifestations, cirques, manifestations sportives et festives), les enquêtes et rédactions de rapports lors de naturalisations, la gestion des objets trouvés, etc.

Compétences et rôles des ASP

Comme écrit plus haut, les compétences des ASP des communes sont valorisées avec la LPol 2015, mais également étendues au domaine de la gestion de l'espace public. Elles impliquent les tâches suivantes :

- a) dénoncer les contraventions sanctionnées selon un tarif et celles relevant des règlements communaux et des lois cantonales d'exécution communale
- b) exécuter des tâches relatives à la police de circulation
- c) accomplir des tâches administratives
- d) accomplir certaines tâches de police judiciaire autorisées par le commandant de la police neuchâteloise et pour lesquelles ils ont reçu une formation adéquate

Les ASP portent un uniforme distinct de celui des gendarmes et les communes doivent veiller à l'uniformisation de la tenue. Les ASP ne portent pas d'arme à feu. Toutefois, moyennant une formation adéquate, ils peuvent porter d'autres moyens de défense désignés par le Conseil d'Etat.

4 Collaboration intercommunale

La LPol prévoit que les communes d'une même région s'organisent en Conseils Régionaux de Sécurité Publique (CRSP), afin de déterminer une politique commune de sécurité publique. Elle prévoit également que le président du CRSP participe au Conseil de pilotage de la sécurité publique, avec le conseiller d'Etat chef du DJSC, le procureur général et le commandant de la PN.

La Tène a adhéré au CRSP de l'Entre-deux-Lacs regroupant les 7 communes de l'Est, seul Hauterive ayant rejoint le CRSP de Neuchâtel.

5 Situation d'autres communes

Le tableau ci-après présente la situation des dotations en ASP de certaines communes :

| Commune | Taux ASP | Population | Remarques |
|----------------|-----------------|-------------------|---|
| Cornaux | 0.25 ETP | 1'605 habitants | dont à ajouter 1 ETP engagé et partagé avec les communes de Cressier et du Landeron |
| Cressier | 0.35 ETP | 1'929 habitants | 0.35 ETP de Cornaux |
| Le Landeron | 1.40 ETP | 4'469 habitants | comprenant 1 ETP engagé directement et 40% avec Cornaux |
| Milvignes | 1 ETP | 8'997 habitants | |
| Cortailod | 1 ETP | 4'609 habitants | |
| St-Blaise | - | 3'243 habitants | sujet à l'étude pour 1 ETP |
| Hauterive | 0.5 ETP | 2'559 habitants | sujet à l'étude |

6 Situation à La Tène

Le contrat de prestations 2013-2014 avec la PN (et prolongé jusqu'au 31 mars 2015) prévoit 1'340.40 heures/an, dont 223.40 heures (20%) pour les tâches administratives, ceci pour 0.924 ETP et un coût de 148'413.80 francs/an (1 ETP = 1'450 heures/an pour 160'621 francs/an)¹.

Au contrat de prestations s'additionnent trois contrats, soit un premier contrat avec l'entreprise EGS pour la surveillance nocturne de la cour des écoles de Marin (1 à 2 rondes par soir, 7/7 et 365/365, pour un coût d'env. 12'000 francs/an), un second contrat avec la même entreprise pour la surveillance estivale du camping (présence

¹ A noter que l'ETP complet est calculé hors prise en considération des jours de formation ad hoc ou continue, des périodes de vacances et des équivalents jours fériés.

sur site durant les nuits de fin juin à début août, pour un coût d'env. 12'000 francs/saison), et un dernier contrat avec un employé communal pour la notification des commandements de payer (environ 600 pièces/an pour un coût de 30 francs/pièce)², ceci en dehors de ses heures de travail.

Le Conseil communal estime nécessaire d'engager dans les plus brefs délais un ASP, à hauteur d'un EPT complet, ceci compte tenu des tâches à accomplir selon la liste des compétences communales, la taille de la commune et les spécificités locales telles que la surveillance des bords du lac, la commémoration de la Fête nationale, la surveillance des abords des écoles, la fête et la kermesse scolaire, le contrôle des parkings, la notification des commandements de payer et des actes judiciaires, le retrait des plaques d'immatriculation des véhicules automobiles et le contrôle des horaires d'ouverture des commerces.

7 Calcul des besoins en ASP en % de taux d'occupation

L'analyse des besoins à couvrir par l'ASP effectuée par le Conseil communal et l'administration a conclu qu'environ 1'800 heures/an sont nécessaires pour couvrir adéquatement les besoins sécuritaires. Pour chiffrer ce volume, le Conseil communal s'est basé sur les prestations accomplies jusqu'à ce jour par la PN ainsi que sur l'appréciation de la situation laténienne par le chef de poste de la PN de Marin.

Reprenant la table des tâches du dernier contrat de prestations avec la PN, le tableau ci-dessous présente les données des années 2013 et 2014 et permet une estimation annuelle et par semaine des heures à effectuer dès 2015 par l'ASP.

| Détail / description | Heures PN 2013 et 2014 | Estimation heures ASP dès 2015 par an | Estimation heures ASP dès 2015 par semaine |
|---|---------------------------|--|---|
| Contrôles professionnels | 55 | - | - |
| Contrôle véhicules en stationnement | 110 | 350 | 7.6 |
| Gestion du trafic | 25 | 50 | 1.1 |
| Surveillance école – sécurisation des chemins menant aux écoles | 100 | 200 | 4.4 |
| Paix et tranquillité publique, partenariat citoyen, infractions aux règlements comm., infractions aux lois cantonales et fédérales, prévention de la criminalité, patrouilles | 782 | 700 | 15.2 |
| Manifestations : gestion sécuritaire et surveillance de manifestations d'envergure | 20 | 50 | 1.1 |
| Environnement : véhicules et cycles-cyclomoteurs abandonnés, animaux échappés, enlèvement de cadavres d'animaux | 15 | 20 | 0.4 |
| Notifications des actes judiciaires et de poursuites et faillites (commandements de payer) | 0 | 180 | 3.9 |
| Contrôle des établissements publics, salons de jeux et artistes de cabaret | 10 | - | - |
| Total | 1'117 | 1'550 | 33.7 |
| + 20% Administration | 230 | 310 | 6.74 |
| Total besoin en personnel | 1'347 | 1'860 | 40.44 |

Temps de travail par semaine : 40 heures

Base de travail effectif : 46 semaines/par an (après extraction des vacances et des jours fériés, mais sans tenir compte du nombre de jour de formation – donnée aléatoire)

² En contrepartie du coût de notification, chaque commandement de payer notifié génère une recette versée à la commune par l'Office des poursuites et des faillites (52 francs/pièce) ; après un premier essai non-concluante de collaboration avec une entreprise privée, la notification a été confiée à un employé communal qui l'effectue à satisfaction.

Comme écrit plus haut, le contrat de prestations avec la PN prévoyait 1'340.40 heures/an, soit 0.924 ETP, pour un coût de 148'413.80 francs/an (ou 109.95 francs TTC/heure).

Par l'engagement d'un ASP, les charges et les produits annuels pour la commune de La Tène, y compris la reprise des notifications des commandements de payer, seront les suivants :

| Situation avec l'engagement d'ASP | Charges | Produits |
|---|----------------|---------------|
| Traitement | 100'000 | |
| BSM (uniforme, téléphonie, véhicule, essence, etc.) | 20'000 | |
| Produit amendes (selon budget 2015) | | 50'000 |
| Recette commandements de payer | | 32'000 |
| Total | 120'000 | 82'000 |
| Charge nette | 38'000 | |

Conjointement à cette nouvelle charge nette de 38'000 francs/an, les rondes dans la cour des écoles de Marin par une entreprise privée seront maintenues, de même que la surveillance estivale du camping. Toutefois, la présence d'un ASP permettra une certaine modularité ou souplesse dans la portée de l'engagement de l'entreprise privée, avec à la clé un objectif de légère diminution des coûts de ses prestations.

Divisé par 1'800 heures de travail/an, le coût horaire net de l'ASP sera de 21.10 francs/heure si l'on prend en considération le produit des amendes et l'indemnité perçue de l'Office des poursuites et des faillites pour la notification des commandements de payer.

8 Profil de l'ASP recherché, bureau et équipement

Idéalement, la personne à engager devra présenter le profil suivant :

Exigences :

- être de nationalité suisse ou bénéficiaire d'un permis d'établissement « C »
- être diplômé d'une école d'ASP ou d'une école de police suisse
- être au bénéfice d'une expérience de 3 à 5 ans de préférence
- être titulaire du permis de conduire pour véhicules automobiles, catégorie A1 et B

Connaissances spécifiques : maîtrise des applications informatiques courantes

Compétences particulières caractérisant le poste :

- contact agréable, discrétion, sens de l'organisation, autonomie et sens d'initiative
- flexibilité dans les horaires de travail (travail nocturne, dimanches et jours fériés)
- bonne condition physique et résistance au stress
- excellente maîtrise orale et écrite du français ; la connaissance de l'allemand et/ou d'une autre langue nationale serait un atout

Toutefois, selon les circonstances, il ne faut pas exclure de devoir engager une personne non-diplômée et prendre en charge la formation d'ASP. Dans ce cas, le nouveau collaborateur devra suivre la formation d'ASP auprès de l'École Régionale d'Aspirants de Police (ERAP) à Colombier, soit une formation en 2 blocs de 5 semaines en cours d'emploi. La formation d'ASP est plus courte que celle des futurs gendarmes, mais elle inclut une spécialisation en circulation routière.

Cette formation représente 376 périodes d'instruction alternant pendant 4 mois cours théoriques et stages pratiques dans la commune. Les branches suivantes constituent la formation : compétences psychosociales et développement personnel, éthique professionnelle et droits de l'homme, droit et connaissances juridiques, police de proximité, circulation, thématique des étrangers (lois fédérales, cantonales), sécurité

personnelle (spray au poivre, bâton tactique, self-défense, menottage), connaissances générales (français : termes spécifiques professionnels) et instruction civique, connaissance des outils informatiques de police. Elle est dispensée entièrement au centre de formation de Colombier.

A l'issue de la formation, après examen, les candidats obtiennent un certificat d'ASP, spécialiste en circulation routière. Ce certificat est reconnu par l'ISP (Institut suisse de police), par la CCPCS (conférence des chefs des polices cantonales suisses) et la CLDJP (conférence latine des chefs de département de justice et police).

Au plan pratique, le bureau sera localisé à l'administration communale, par réaffectation de locaux existants, ceci pour bénéficier de synergies avec le contrôle des habitants et le guichet.

Le lieu de travail sera le territoire communal, étant entendu qu'à l'avenir, selon le résultat des discussions avec Saint-Blaise et l'Entre-deux-Lacs, il n'est pas exclu qu'il intervienne aussi sur les autres territoires communaux. Une répartition des coûts aura lieu.

Il sera nécessaire de fournir à l'ASP un véhicule pour lui permettre de réaliser, de manière totalement indépendante des autres équipes communales, les tâches pour lesquelles il aura été engagé. A cet effet, il est prévu de l'équiper de l'actuel véhicule Fiat Doblò 1.6 (5 ans et environ 50'000 kilomètres) de l'équipe de voirie, en y procédant à certains aménagements, soit :

| | | |
|--|------------|-----------------|
| - revêtement intérieur au sol en bois et tôle alu striée | CHF | 2'500.00 |
| - étiquetage et information sur le véhicule | CHF | 1'000.00 |
| - achat 4 pneus hiver sur jantes | CHF | 1'000.00 |
| - signalisation mobile (p.ex. triopans et lampes flash) | CHF | <u>2'500.00</u> |
| Prix total équipement | CHF | 7'000.00 |

Il conviendra également de doter l'ASP d'un équipement personnel, de mobilier de bureau, d'un appareil cellulaire, etc., ceci pour un montant estimé à **10'000 francs** la première année. Tant l'aménagement du véhicule (7'000 francs) que l'équipement de l'ASP (10'000 francs) seront financés au moyen de la compétence financière propre du Conseil communal, dans le cadre du budget 2015.

9 Comparaison des coûts

Les changements de régime depuis 2006 jusqu'à aujourd'hui induisent des variations de la charge nette de la sécurité publique, que nous nous résumons brièvement ici :

| | Charges | Produits | Charges nettes |
|---|-----------------------|----------|----------------|
| 2006 / police locale | 292'000 | 40'000 | 252'000 |
| 2007-2012 / contrat de prestations PN | 120'000 | 91'000 | 29'000 |
| 2013-2014 / nouveau contrat de prestations PN (nombre d'heures PN fortement réduites et augmentation du coût du policier) | 150'000 | 92'000 | 58'000 |
| Situation 2015 / année de transition vers ASP** + maintien contrat de prestations PN pour une durée de 3 mois | 70'000 + 30'000 | 50'000 | 50'000 |
| Situation 2016 | 120'000 | 82'000 | 38'000 |

**mais sans la contribution de 23 francs/habitant au Canton, soit 110'000 francs/an

Chiffres approximatifs

Il est encore à noter qu'en 2015 et 2016, les communes acquitteront à l'Etat une contribution d'un montant de 23 francs/habitant (soit 110'000 francs pour La Tène) à titre de participation au socle sécuritaire de base. Ladite contribution sera remplacée dès 2017 par une bascule d'impôt entre l'Etat et les communes (+1/-1).

10 CRSP / collaboration avec Saint-Blaise et l'Entre-deux-Lacs

Avec l'engagement d'un ASP, La Tène entend collaborer avec Saint-Blaise, qui va également procéder à l'engagement d'un agent, ceci p.ex. lors de remplacements durant les vacances ou pour l'achat de matériel particulier.

A l'Est, Le Landeron, Cressier et Cornaux n'avaient pas ou très peu conclu de prestations achetées au Canton et elles ont créé leur service du domaine public, avec deux ETP d'ASP.

Le Conseil communal entend, dans le cadre de ses relations avec Saint-Blaise et le CRSP, développer des collaborations particulières, qui pourront être à terme formalisées dans des conventions ad hoc.

Enfin, le Conseil communal tient à souligner que l'engagement d'un ASP est en complète conformité avec le projet de fusion des communes du Grand Entre-deux-Lacs, lequel prévoit 4.5 ETP pour assurer la sécurité sur le territoire de la nouvelle commune.

11 Conclusion

L'entrée en vigueur de la LPol le 1^{er} janvier 2015 et l'impossibilité d'acheter des prestations aux autres communes de l'Entre-deux-Lacs vu leur effectif limité, n'offre pas d'alternative à l'obligation d'engager un ASP pour assurer la sécurité publique laténienne.

Si ce retour de balancier de l'histoire revient quelque part à replacer notre commune dans la situation d'avant 2007, le Conseil communal y voit cependant l'avantage d'une autonomie retrouvée dans l'accomplissement des tâches sécuritaires de proximité, avec la possibilité de pouvoir les ajuster en tout temps, en fonction des besoins et des circonstances.

En raison des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté concernant la création d'un poste d'ASP à 100%.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 16 février 2015

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Tâches ASP - Compétences communales en lien avec la sécurité publique

Annexe 2 : Projet d'arrêté concernant la création d'un poste d'ASP à 100%

Tâches ASP - Compétences communales en lien avec la sécurité publique

1. Contrôle des véhicules en stationnement
2. Exploitation des places de stationnement (entretien / relevé des horodateurs et automates, etc.)
3. Délivrance d'autorisations exceptionnelles (de circulation) sur le territoire communal (notamment accès zone piétonne, stationnement zone bleue, P+R)
4. Dénonciation d'infractions LCR commises par un conducteur d'un véhicule en mouvement
5. Gestion de la signalisation lumineuse
6. Gestion manuelle du trafic
7. Service de circulation lors de manifestations
8. Service de circulation lors d'enterrements
9. Contrôle et pose de la signalisation
10. Mise à disposition de matériel de signalisation pour le public
11. Déviations sur des routes communales et cantonales (signalisation) à l'intérieur des localités
12. Coopération à la planification et à la déviation du trafic
13. Ordonnance ou décision de mesures temporaires ou durables en matière de circ. y compris la publication et la procédure de recours (quartiers à 30 km/h, interdiction de circuler, etc.)
14. Signalisation et marquage durables sur routes communales (installer, vérifier et changer)
15. Contrôle des chantiers urbains (signalisation)
16. Formation et contrôle des patrouilleurs scolaires
17. Surveillance aux abords des écoles
18. Sécurisation des chemins menant aux écoles
19. Poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale
20. Poursuite des infractions au règlement de police et autres règlements communaux
21. Véhicule abandonné sur le domaine public
22. Appui social et sanitaire à la population - médiation
23. Mesures de bruit
24. Protection des biens publics
25. Protection des bâtiments et des biens privés (par exemple suite à un sinistre)
26. Patrouilles en voiture, à vélo, à pied ou autre (présence, prévention, sans mesure de contrainte)
27. Différends entre citoyens - conciliation, médiation, résolution de problème sans aspect pénal
28. Autorisation pour l'utilisation accrue du domaine public (manifestations, marchés, forains, cirques, foires, manifestations sportives et festives, collections, ventes, etc.)
29. Contrôle d'exploitation des établissements publics (hygiène)
30. Autorisation pour l'ouverture tardives établissements publics
31. Encaissement de patentes diverses
32. Notification des actes de l'office des poursuites
33. Notification d'actes judiciaires
34. Retrait de plaques pour le SCAN et de permis de circulation de bateaux
35. Contrôle des habitants et des étrangers
36. Enquête, rédaction de rapports lors de naturalisations (au niveau communal)
37. Gens du voyage (octroi d'autorisations par la commune – gestion sécuritaire par la PN)
38. Votations/élections (coopération, surveillance, contrôle d'accès)
39. Exécution du règlement relatif aux taxis
40. Dénonciation AT
41. Horaires d'ouvertures des commerces
42. Feux d'artifice (autorisation)
43. Enlèvement de cadavres d'animaux en localité
44. Octroi et contrôle administratifs des autorisations pour chiens
45. Réception d'objets trouvés – gestion
46. Remise, stockage, destruction de vélos et cyclomoteurs (volés, trouvés, collectés, abandonnés)
47. Affichage officiel
48. Pavoisement des édifices publics
49. Dénonciations relatives à la loi sur le traitement des déchets (LTD)



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général
concernant
la création d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 16 février 2015,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Création d'un poste
d'ASP

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à créer un poste d'agent de sécurité publique à 100% (1ETP).

Dépenses

Art. 2

Les dépenses annuelles liées à la création de ce poste de travail seront prévues au budget et inscrites aux comptes de fonctionnement, sous le chapitre 113 Police locale.

Exécution

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 19 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Le secrétaire,

S. Fassbind-Ducommun H. Hoffmann